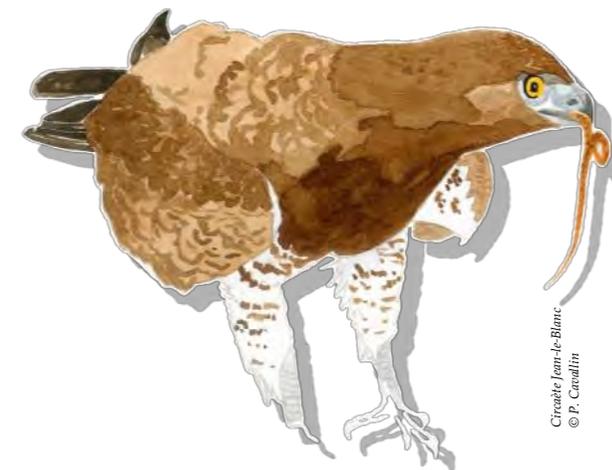




**FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR5400460
« BRANDES DE MONTMORILLON »**



SOMMAIRE

<u>I. CADRE RÉGLEMENTAIRE</u>	4
A. OBJET DE LA CHARTE	4
B. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	4
C. QUELS AVANTAGES	5
D. MODALITÉS D'ADHÉSION	6
E. LE CONTRÔLE	9
<u>II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000</u>	10
A. DESCRIPTIF ET ENJEUX	10
B. DÉFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITÉS	16
C. MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES	17
<u>III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION</u>	19
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	21
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES À CHAQUE TYPE DE MILIEUX	23
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ	31

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

A. Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du Document d'Objectifs (DOCOB) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

B. Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation,
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

C. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

- Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes, septièmes, neuvièmes et onzièmes catégories fiscales que sont les vignes (4), carrières, sablières ou tourbières (7), terres maraîchères et horticoles (9) et jardins (11).

Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont donc :

- 1) Terres
 - 2) Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
 - 3) Vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc.
 - 5) Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.
 - 6) Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.
 - 8) Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances, salins, salines et marais salants
- Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
 - Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.
 - L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe, les pertes de recettes induites pour les collectivités étant compensées par l'Etat.
 - Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des 2 parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

- Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).
- L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

- Garantie de gestion durable des forêts :

- L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
- La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes) .

D. Modalités d'adhésion

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. Cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il faudra alors modifier les " mandats ", au plus tard lors de leur renouvellement écrit, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

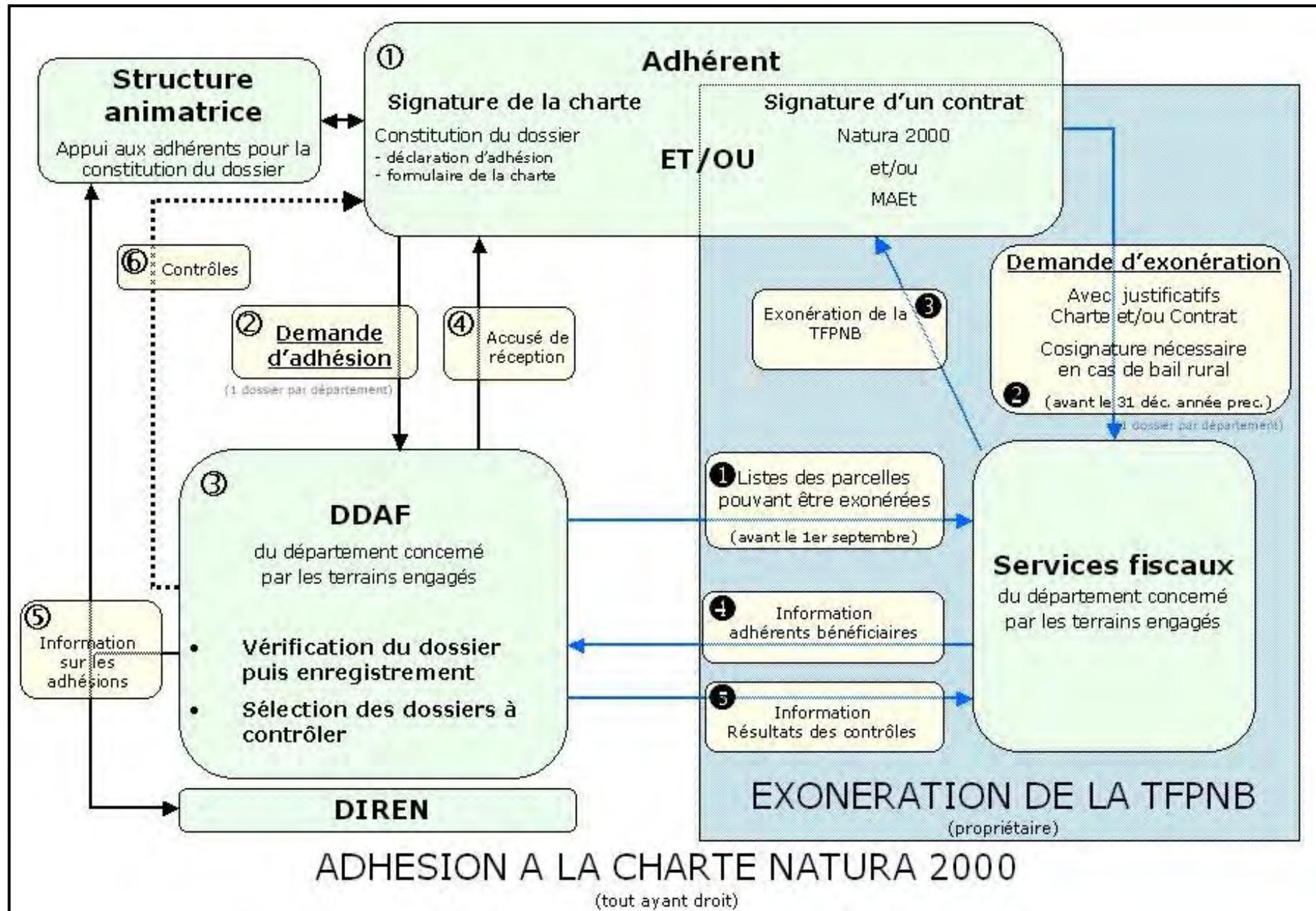
- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas (cf. p. 6), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB
(modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)



NB : DDAF = DDT : Direction Départementale des Territoires / DIREN = DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement

E. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DES « BRANDES DE MONTMORILLON »

A. Descriptif et enjeux

Situation géographique du site

Le site des Brandes de Montmorillon se situe dans une configuration de superposition de deux périmètres de désignation :

- le SIC FR 5400460 « Brandes de Montmorillon » qui couvre une superficie de 3600 hectares,
- la ZPS FR 5412015 « landes de Sainte-Marie et camp militaire de Montmorillon » qui couvre une superficie de 3800 hectares.

Le site Natura 2000, couvre ainsi, tout périmètre confondu une superficie de 4075 hectares. Un projet d'extension du périmètre est envisagé dans le cadre du DOCOB.

Les Brandes de Montmorillon : un vaste ensemble de landes à bruyère à balai en zone de transition bocagère, abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire...

Il s'agit donc bien d'un périmètre SIC associé à un périmètre ZPS.

Le site est situé à cheval sur 6 communes du département de la Vienne, Lathus-Saint-Rémy, Journet, Montmorillon, Saint-Léomer, Saulgé, Bourg Archambault. Celles-ci sont situées au sud-est de Poitiers entre Gartempe et Salleron.

On y accède par la RN147 puis la RD727 en venant de Poitiers, ou par la RD975 et RD675 puis la RD727 en venant du Blanc par la Trimouille. Une variante par le sud du département consiste à prendre la RD54 à partir du DORAT (Limoges).

Les brandes de Montmorillon sont un vaste ensemble géographique de 4075 hectares abritant, au sein d'une zone bocagère de transition, deux massifs de landes relictuelles.



Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Les Habitats

Les Habitats d'intérêt communautaire sont très nombreux sur l'ensemble du site, car celui-ci constitue un ensemble paysager de grande valeur patrimoniale, caractérisé par un éco-complexe composé de landes (ou brandes), d'étangs, de prairies et de boisements, zones humides, etc.

Englobant le terrain militaire de Montmorillon au nord et les landes de Sainte-Marie au sud, cet ensemble naturel constitue une véritable « relique » présentant un paysage historique ayant échappé aux grands bouleversements induits par les activités humaines modernes. Il est l'expression même de la naturalité du Montmorillonnais.

Les landes y constituent l'habitat le plus singulier et le mieux préservé. Celles-ci ayant par ailleurs fortement régressé sur l'ensemble du Poitou où elles étaient autrefois largement répandues (80 000 ha au XVIII^{ème} siècle et plus que 5 000 ha en 2008). Cette zone constitue probablement le dernier ensemble fonctionnel de paysages de brande du Poitou, caractérisé par des étangs toujours oligotrophes grâce à l'action filtrante et épuratrice des brandes qui les entourent (in LPO Vienne – 2002-Rapport intermédiaire).

Deux ensembles de tourbières topogènes neutro-alcalines (les Fraissines, les Régeasses) sont également présents dans le périmètre ZSC. Pour celui des Régeasses, il s'agit du plus vaste complexe tourbeux du département de la Vienne et le troisième de Poitou-Charentes. Des habitats originaux et très localisés y ont été inventoriés, comme les sources pétrifiantes avec formation de tuf.

Ce sont donc 20 habitats d'intérêt communautaire qui ont été identifiés sur les périmètres du site « Brandes de Montmorillon » dont 6 sont considérés comme prioritaires.



Tableau des habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation :

HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITAT	CODE NATURA 2000	ETAT DE CONSERVATION
Eaux oligotrophes avec végétation à <i>Littorella</i> ou <i>Isoetes</i>	3131	--
Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées	3132	+ -
Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées	3140	++
Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150	++
Gazons amphibies thermo-atlantiques (mares temporaires méditerranéennes)	3170*	--
Dépressions sur substrats tourbeux (Rynchosporion)	7150	--
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	7210*	--
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220*	--
Tourbières basses alcalines	7230	--
Tourbières de transition et tremblantes	7140	--
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux	6230*	++
Prairies à molinie (Eu-molinion)	6410	++
Mégaphorbiaies eutrophes	6430	++
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	+ -
Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	31.12	+ -
Landes sèches européennes à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	31.23	+ -
Pelouses pionnières sur dômes rocheux	62.3	+ -
Chênaies acidophiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses	41. 54	+++
Chênaies galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	41. 6	+++
Forêts alluviales résiduelles (Aulnaie-frênaie des sources)	44. 31	+ -

-- = mauvaise état de conservation ou proche de la disparition pour l'habitat concerné

+ - = état de conservation moyen ou en cours de dégradation pour l'habitat concerné

++ = bon état de conservation pour l'habitat concerné

+++ = état de conservation optimal pour l'habitat concerné

La Flore

Les inventaires botaniques ont mis en évidence 2 espèces de plantes inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ». Il est à noter que les stations de ces plantes patrimoniales ont été inventoriées dans les périmètres SIC et ZPS mais également à proximité car des stations ont été décrites après le tracé des périmètres. Ces résultats récents sont à intégrer dans les objectifs de gestion du site au travers de la démarche d'intervention du CREN Poitou-Charentes. (Carte 3bis)

Tableau récapitulatif des espèces végétales de l'Annexe II de la Directive « Habitats » présentes sur les sites Natura 2000 «FR5400460 et FR5412015» en 2002. (Vienne Nature - 2002)

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	1831
Caldésie à feuilles de Parnassie	<i>Caldesia parnassifolia</i>	1832

La Faune

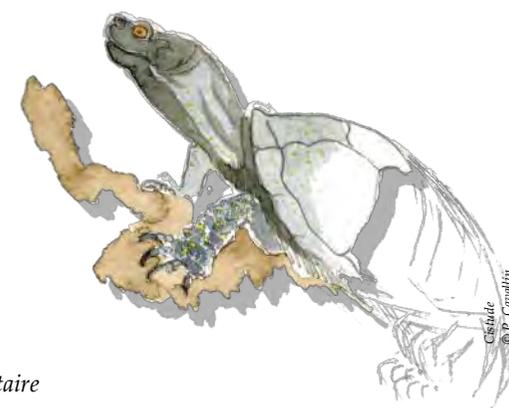
En ce qui concerne la faune, les inventaires mettent en évidence des signes de richesse aussi importants que les habitats et la flore.

En effet, le site abrite 13 espèces (hors oiseaux) inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore de 1992.

Tableaux récapitulatifs des espèces animales de l'Annexe II de la Directive « Habitats » présentes sur le site Natura 2000 «FR5400460 et FR5412015» en 2002. (Vienne Nature - 2002)

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000
MAMMIFÈRES		
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
REPTILES		
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220
AMPHIBIENS		
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166
INSECTES		
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	1042
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	1065
Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	1087*
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088

* espèce prioritaire



La richesse faunistique est également renforcée dès que l'on s'intéresse aux espèces de la Directive « Oiseaux ». En effet, le site abrite également la population nicheuse de 17 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive européenne « Oiseaux » de 1979. Le site étant en ZPS la Charte concerne aussi cette Directive.

Tableau récapitulatif des espèces d'oiseaux nicheurs de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur les sites Natura 2000 «FR5400460 et FR5412015» en 2002. (LPO Vienne - 2002)

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A022
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A023
Héron pourpré	<i>Ardea pupurea</i>	A029
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084
Edicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	A133
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236
Pic mar	<i>Dendrocopus medius</i>	A238
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302

Tableau récapitulatif des espèces d'oiseaux hivernants et migrateurs de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur les sites Natura 2000 «FR5400460 et FR5412015» en 2002. (LPO Vienne - 2002)



Martin-pêcheur
© P. Carollin

H : espèce Hivernante
M : espèce observée en migration sur le site

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	CODE NATURA 2000
Aigrette garzette (H)	<i>Egretta garzetta</i>	A026
Grande Aigrette (H)	<i>Egretta alba</i>	A027
Grue cendrée (H, M)	<i>Grus grus</i>	A127
Pluvier doré (H)	<i>Pluvialis dominica</i>	A140
Cigogne blanche (M)	<i>Ciconia ciconia</i>	A031
Cigogne noire (M)	<i>Ciconia nigra</i>	A030
Milan royal (M)	<i>Milvus milvus</i>	A074
Balbuzard pêcheur (M)	<i>Pandion Haliaetus</i>	A094
Faucon émerillon (H)	<i>Falco columbarius</i>	A098
Echasse blanche (M)	<i>Himantopus himantopus</i>	A131
Combattant varié (M)	<i>Philomachus pugnax</i>	A151
Guifette moustac (M)	<i>Chlidonias hybridus</i>	A196
Guifette noire (M)	<i>Chlidonias niger</i>	A197
Hibou des marais (H, M)	<i>Asio flammeus</i>	A222
Pie-grièche grise (H)	<i>Lanius excubitor</i>	A340

Enjeux et objectifs

FACTEURS D'EVOLUTION	ENJEUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Abandon des pratiques agricoles et sylvicoles traditionnelles	1. Assurer dans le temps et pour les générations futures la préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés en conciliant les activités humaines (économiques, de loisirs...) présentes dans le respect de la propriété privée.	Maintenir les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire identifiées	****
		Préserver les habitats face à des menaces de destruction	****
		Permettre la mise en œuvre de modalités de gestion de substitution	***
Evolution spontanée des milieux		Favoriser le maintien des boisements feuillus et mixtes par la restauration de pratiques sylvicoles traditionnels	**
		Sensibiliser et aider les propriétaires et acteurs à la mise en œuvre de pratiques favorables	***
Plantations d'espèces non adaptées		Permettre ou susciter auprès d'autres acteurs du territoire une volonté à intervenir sur la préservation de ces espaces avec l'accord des propriétaires concernés	**
Pratiques non adaptées à la préservation de certains milieux (tourisme, loisir, activités socio-économiques,...)	2. Susciter auprès de la population locale et des acteurs locaux (propriétaires, exploitants) la prise en considération de l'intérêt écologique du site et de ses enjeux.	Sensibiliser la population locale et les acteurs locaux au caractère remarquable et fragile du patrimoine naturel identifié	***
Méconnaissance de la population locale sur le patrimoine naturel		Intégrer la préservation du patrimoine dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs du territoire local	***

B. Définition des grands types de milieux et des activités du site

Grands types de milieux

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats/habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site dans le document d'objectifs.

Ces grands types de milieux ont été définis en fonction des caractéristiques de chaque « Habitats » décrits dans le DOCOB. Ainsi les habitats ayant des exigences communes, écologiques, mais aussi vis-à-vis des activités socio-économiques du site, ont pu être regroupés dans des grands ensembles.

Pour le site des « Brandes de Montmorillon », 5 grandes typologies de milieux ont été définies et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

GRAND TYPE DE MILIEUX	HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000
HABITATS D'EAUX DOUCES STAGNANTES	<i>Eaux oligotrophes avec végétation à Littorella ou Isoetes</i>	3131
	<i>Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées</i>	3132
	<i>Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées</i>	3140
	<i>Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition</i>	3150
	<i>Gazons amphibies thermo-atlantiques (mares temporaires méditerranéennes)</i>	3170*
TOURBIERES	<i>Tourbières de transition et tremblantes</i>	7140
	<i>Dépressions sur substrats tourbeux (Rynchosporion)</i>	7150
	<i>Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana</i>	7210*
	<i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	7220*
	<i>Tourbières basses alcalines</i>	7230
FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES	<i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux</i>	6230
	<i>Prairies à molinie (Eu-molinion)</i>	6410
	<i>Mégaphorbiaies eutrophes</i>	6430
	<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude</i>	6510
	<i>Pelouses pionnières sur dômes rocheux</i>	8230
LANDES	<i>Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	4020*
	<i>Landes sèches européennes à Erica et Ulex</i>	4030
BOISEMENTS FEUILLUS ET MIXTES	<i>Chênaies acidophiles à Quercus robur des plaines sablonneuses</i>	9190
	<i>Chênaies galico-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>	9230
	<i>Forêts alluviales résiduelles (Aulnaie-frênaie des sources)</i>	91E0*

Grands types d'activités

Les activités exercées sur le site Natura 2000 et décrites dans le Docob ont une influence (favorable, neutre ou défavorable) sur l'état de conservation des différents habitats du site. Il est donc important de les prendre en compte dans la Charte Natura 2000.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des grands types d'activités recensés sur le site pour lesquels des engagements et recommandations spécifiques sont proposés.

ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES, USAGES	GRANDS TYPES D'ACTIVITES	HABITATS ET ESPECES VISES
Agriculture	ACTIVITE AGRICOLE	Tous les milieux agricoles et milieux associés ; ensemble des espèces d'intérêt communautaire.
ULM	ACTIVITE AERONAUTIQUE	Circaète Jean-le-blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Busard des roseaux, Héron pourpré.
Moto-cross	ACTIVITE MOTORISEE DE LOISIR	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Randonnées pédestre, Cyclisme, Equitation	ACTIVITE DE RANDONNEE	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Chasse	ACTIVITE CYNEGETIQUE	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Education à l'environnement, Tourisme	COMMUNICATION	Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Pêche, Pisciculture	ACTIVITE HALIEUTIQUE	Eaux oligotrophes avec végétation à Littorella ou Isoetes Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition Gazons amphibies thermo-atlantiques (mares temporaires méditerranéennes) Espèces d'intérêt communautaire pouvant être présentes sur ces milieux.

C. Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Le secteur regroupe une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et une ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux). Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique ou réglementaire. Les deux massifs de landes apparaissent dans l'inventaire des ZNIEFF de type I (N°207, 487 et 498) et type II (N°601 et 887).

Il appartient aux collectivités locales concernées de veiller à ce que les documents d'aménagement et d'urbanisme assurent la pérennité de la zone. Les ZICO par contre sont obligatoirement prises en compte dans les schémas d'aménagement, et ce à toutes les échelles de décisions (du POS aux tracés d'infrastructures nationales).

Le site est partie intégrante et cœur d'une vaste zone de 4075 ha inscrit dans les périmètres SIC et ZPS du réseau Natura 2000 sous l'intitulé site 58 « Brandes de Montmorillon ».

Le massif des landes de Sainte-Marie est soumis à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope signé le 20/05/1997 sur 330 hectares introduisant un certain nombre d'obligations aux propriétaires privés ou publics situés à l'intérieur du périmètre.

La Tourbière des Régeasses est également soumise à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope signé le 18/06/1992 sur 16,84 hectares introduisant un certain nombre d'obligations aux propriétaires privés situés à l'intérieur du périmètre. Le CREN vient d'en acquérir le noyau principal.

Une convention de gestion est passée entre quelques propriétaires et le Conservatoire régional des espaces naturels sur une partie des landes de Sainte-Marie et des brandes de la Loge, ainsi que sur le terrain militaire.

Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- *L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »*
- *L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.*
- *La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5. Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.*
- *Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m² de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.*

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - FICHE 1 : HABITATS D'EAU DOUCE STAGNANTE
 - FICHE 2 : TOURBIERES
 - FICHE 3 : FORMATIONS HERBEUSES EXPLOITEES
 - FICHE 4 : FORMATIONS HERBEUSES NON EXPLOITEES
 - FICHE 5 : LANDES
 - FICHE 6 : BOISEMENTS FEUILLUS ET MIXTES
- une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
 - FICHE 1 : ACTIVITES AERONAUTIQUES
 - FICHE 2 : ACTIVITES MOTORISEES DE LOISIR ET DE COMPETITION
 - FICHE 3 : ACTIVITES DE RANDONNEE
 - FICHE 4 : ACTIVITES CYNEGETIQUES
 - FICHE 5 : ACTIVITES HALIEUTIQUES
 - FICHE 6 : ACTIVITES DE COMMUNICATION

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS
DE PORTÉE GÉNÉRALE**



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux ou des interventions (date et nature des opérations) sur les habitats d'intérêts communautaires, afin qu'elle puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables au milieu.

Point de contrôle : Contrôle de la sollicitation de la structure animatrice pour tout projet de travaux/aménagements.

6. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.

Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES
À CHAQUE TYPE DE MILIEUX**



Habitats d'intérêt communautaire
H3131 Eaux oligotrophes avec végétation à Littorella ou Isoetes
H3132 Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées
H3140 Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées
H3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
H3170 Gazons amphibies thermo-atlantiques (mares temporaires méditerranéennes)
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
89 Plans d'eau artificiels, 22 Etangs et mares
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Flûteau nageant, Caldésie à feuilles de Pamassie, Cistude d'Europe, Bihoreau gris, Héron pourpré, Milan noir, Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Balbuzard pêcheur.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges et du fond des points d'eau, remblaiement ou drainage (sauf avis favorable de la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de ces types de travaux.

2. Ne pas utiliser de désherbants chimiques dans les mares et plans d'eau et dans une bande de 10 mètres autour des berges et de 50 mètres pour les points ciblés en annexe.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.

3. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges des points d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dessouchage.

4. Réaliser les travaux d'entretien des mares et étangs en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre) et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés).

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

5. En cas de vidange d'étang, en complément des procédures réglementaires, consulter la structure animatrice afin de préserver le milieu récepteur.

Point de contrôle : Contrôle de la consultation de la structure animatrice.

6. Conserver la diversité des strates et type de végétation existante, notamment des zones de végétation dense sur 50% du linéaire.

Point de contrôle : Contrôle du maintien de la diversité des strates et types de végétation, et notamment de la conservation des zones de végétation dense et de broussailles (50% du linéaire traité).

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage).

Tunage : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.

Fascinage : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.

2. Pratiquer ou autoriser le piégeage et la destruction des espèces invasives et nuisibles.

(Cf : Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de la Vienne)

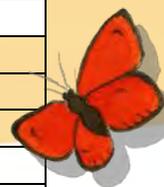
3. En cas de curage réalisé dans le respect des règles relatives à la police de l'eau, conserver une partie des vieilles eaux et vieilles vases et stocker les boues de curage temporairement sur les berges avant de les exporter, afin que le curage soit le moins traumatisant possible pour « l'écosystème mare » et notamment la macrofaune contenue dans l'eau et la vase. (NB : Une assistance technique du CREN pourra être apportée aux propriétaires adhérents)

4. En cas de vidange d'un étang, privilégier une vidange lente avec un filtre à sédiments en aval.

5. Afin d'éviter la fermeture du milieu ; contrôler le développement de la végétation des berges et queues d'étangs et conserver des bandes herbacées en périphérie.

6. Ne pas intensifier les activités de pêche (limiter les espèces fousseuses et éviter l'enrichissement en matière organique).

Habitats d'intérêt communautaire
H 7140 Tourbières de transition et tremblantes
H 7150 Dépressions sur substrats tourbeux (Rynchosporion)
H 7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>
H7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
H7230 Tourbières basses alcalines
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Grue cendrée, Pluvier doré, Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan royal, Triton crêté, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement, de travaux culturaux (retournement du sol ou plantations) de nature à détruire ou modifier la composition ou la structure du couvert végétal ou modifier l'alimentation en eau topographique ou souterraine de la parcelle (drainage, terrassement, création de fossés...) sans l'avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux (drainage, terrassement,...).

2. Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 1^{er} mars et le 15 août).

Point de contrôle : Contrôle sur site du respect des dates.

3. Ne pas réaliser de brûlis, de stockage d'engins, de matériaux ou de produits de coupe.

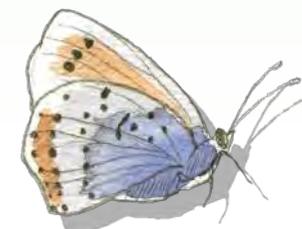
Point de contrôle : Absence de stockage ou de traces de brûlis.

4. Ne pas réaliser de traitement chimique ou de fertilisation sur les milieux.

Point de contrôle : Absence de traces de traitement sur les milieux.

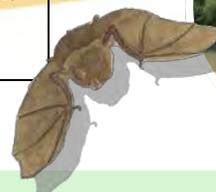
RECOMMANDATIONS

1. Maintenir le caractère ouvert du milieu par coupe ponctuelle des ligneux, dessouchage et exportation des rémanents.
2. Dans le cas de la fauche, favoriser une action lente, centrifuge ou par bandes, permettant à la faune de fuir.



Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Cistude d'Europe, Triton crêté, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Bihoreau gris, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan royal



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement, de travaux culturaux (retournement du sol ou plantations) ou de drainage, de nature à détruire ou modifier la composition ou la structure du couvert végétal, sans avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux culturaux ou de terrassement.

2. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf de manière localisée pour l'élimination de chardon et rumex.

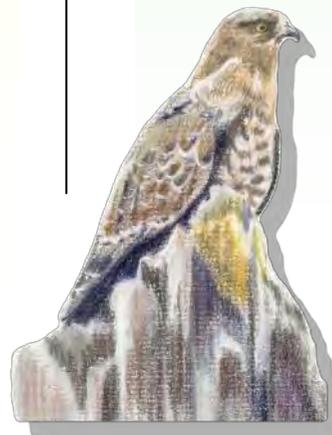
Point de contrôle : Contrôle de l'absence de d'utilisation de produits phytosanitaires hors exception.

3. Maintenir les mares et points d'eau présents sur la prairie.

Point de contrôle : Contrôle du non comblement des mares et points d'eau initialement répertoriés.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter au plus juste l'utilisation d'amendements ou fumures organiques ou minérales.
2. Réaliser une fauche centrifuge.
3. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha.
4. Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires.
5. Faucher après le 1^{er} juillet.



Habitats d'intérêt communautaire
H 6230 Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux
H 6410 Prairies à molinie (Eu-molinion)
H 6430 Mégaphorbiaies eutrophes
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Cistude d'Europe, Triton crêté, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Bihoreau gris, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan royal.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement, de travaux culturaux (retournement du sol ou plantations) ou de drainage, de nature à détruire ou modifier la composition ou la structure du couvert végétal, sans avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux culturaux ou de terrassement.

2. Faucher après le 1^{er} août.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles d'interventions constatées avant le 1^{er} août.

3. Ne pas réaliser de traitement chimique ou de fertilisation sur les parcelles.

Point de contrôle : Absence de traces de traitement sur les milieux.

4. Maintenir les mares et points d'eau présents sur la prairie.

Point de contrôle : Contrôle du non comblement des mares et points d'eau initialement répertoriés.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser les travaux d'ouverture du milieu quand cela est nécessaire..
2. Réaliser une fauche centrifuge.
3. Limiter la pression de pâturage à 1 UGB/ha.



Habitats d'intérêt communautaireH 4020 Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* 4020H 4030 Landes sèches européennes à *Erica* et *Ulex***Espèces d'intérêt communautaire (An. II)**

Circaète Jean-le-blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin.

**ENGAGEMENTS**

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas réaliser de travaux de terrassement, de travaux culturaux (retournement du sol ou plantations) ou de drainage, de nature à détruire ou modifier la composition ou la structure du couvert végétal, sans avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux culturaux ou de terrassement.

2. Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore (pas de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 août)

Point de contrôle : Absence de travaux constatés lors d'un contrôle en période sensible.

3. Réaliser les travaux en respectant les sols (compaction, omiérage)

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.

4. Ne pas utiliser de produits chimiques sur les landes sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits chimiques.

5. Ne pas y effectuer de plantations (résineux ou feuillus).

Point de contrôle : Contrôle sur le site de l'absence de plantation.

6. Préserver les bandes enherbées présentes au niveau des allées, pare-feu et layons : pas d'empierrement ni de retournement du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur le site du maintien de ces bandes enherbées.**RECOMMANDATIONS**

1. Renouveler la lande par coupe avec exportation ou brulis dirigé tous les 10 à 15 ans. Ne pas couper ou brûler une surface supérieure à 5 ha d'un seul tenant (de préférence entre le 1^{er} Octobre et le 1^{er} Mars).
2. Eviter le stockage d'engins ou le dépôt de matériaux (gravats, déchets verts, ...).
3. Conserver des îlots de boisement (15% maximum de la surface) tout en veillant au maintien du caractère ouvert.
4. Entretenir les bandes enherbées par gyrobroyage ou par fauche annuelle effectué entre septembre et février.



Habitats d'intérêt communautaire
H 9190 Chênaies acidophiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses
H 9230 Chênaies galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>
H 91E0 Chênaies acidophiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
83.32 Plantations de feuillus
41 Forêts caducifoliées
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin, Cistude d'Europe, Triton crêté, Lucane Cerf-volant, Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Pic mar



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. **Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement et pas de plantation d'essences exotiques ou non adaptées au milieu sauf avis contraire de la structure animatrice.**

Point de contrôle : Contrôle de la conservation du boisement actuel.

2. **Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches, houppiers, purges de grumes...).**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de bois mort au sol (contrôle visuel : du bois mort a été évacué ou pas).

3. **Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au-delà d'un seuil de 5 m³, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).**

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'arbres morts, à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts.

4. **Ne pas procéder par coupes rases sur des superficies supérieures à 1 ha d'un seul tenant et privilégier la régénération naturelle, ne recourir aux plantations qu'en cas d'échec ou d'insuffisance de celle-ci.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des modalités d'exploitation..

5. **Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" existants (clairières).**

Point de contrôle : Contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion..

6. **Préserver les bandes enherbées présentes au niveau des allées, pare-feu et layons : pas d'empierrement ni de retournement du sol.**

Point de contrôle : Contrôle sur le site du maintien de ces bandes enherbées.

RECOMMANDATIONS

1. Lors de la régénération du boisement, favoriser la diversité en essences, notamment des feuillus autochtones.
2. Conserver des îlots de vieillissement sur lesquels on augmentera de moitié l'âge moyen d'exploitabilité des arbres.
3. Conserver une densité d'environ 6 individus/ha d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
4. Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et milieux ouverts intra-forestiers.
5. Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable.
6. Conserver une partie des rémanents au sol.



**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS
PAR TYPE D'ACTIVITÉ**



Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Circaète Jean-le-blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Busard des roseaux, Héron pourpré.

**ENGAGEMENTS**

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser les participants, via les outils de communication existants (plaquette d'information, bulletin ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice, aux bonnes pratiques suivantes:

- circuler sur les itinéraires autorisés et respecter les altitudes minimales de survol des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope,
- informer sur la présence d'autres utilisateurs de la nature (chasse, pêche,...),
- respecter la propriété privée,
- préserver les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice (notamment les zones d'exclusion liées au Circaète Jean le blanc).

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association..

2. Avertir la structure animatrice des projets de manifestations aéronautiques.

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier destiné à la structure animatrice.

3. Informer la structure animatrice dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de l'aéronef est programmé au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges avec la structure animatrice.

4. Ne pas survoler les secteurs préalablement définis avec la structure animatrice (aire de reproduction des grands rapaces, colonie de hérons).

Point de contrôle : Contrôle des éventuels survolent des secteurs définis.

RECOMMANDATIONS

1. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de septembre à février) avec l'aide de la structure animatrice.



Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés directement ou indirectement par l'activité.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser les participants, via les outils de communication existants (plaquette d'information, bulletin ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice, aux bonnes pratiques suivantes :

- circuler sur les itinéraires préconisés et balisés,
- informer sur la présence d'autres utilisateurs de la nature (chasse, pêche,...),
- respecter la propriété privée,
- préserver les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association..

2. Avertir la structure animatrice des projets de manifestations liées aux comités fédéraux et clubs locaux.

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier destiné à la structure animatrice.

3. Informer la structure animatrice dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est programmé au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de septembre à février) avec l'aide de la structure animatrice.



Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés directement ou indirectement par l'activité.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser les participants, via les outils de communication existants (plaquette d'information, bulletin ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice, aux bonnes pratiques suivantes :
 - circuler sur les itinéraires préconisés et balisés,
 - informer sur la présence d'autres utilisateurs de la nature (chasse, pêche,...),
 - respecter la propreté et la tranquillité des itinéraires fréquentés,
 - respecter les interdictions de cueillette et de feu (réglementation DFCI),
 - stationner et pique-niquer sur les aires prévues à ces effets ou sur des lieux ayant eu une autorisation préalable du propriétaire.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association..

2. Préserver les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins d'associations.

3. Avertir la structure animatrice des projets de manifestations liés aux activités fédérales et clubs locaux.

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier destiné à la structure animatrice.

4. Associer la structure animatrice à l'élaboration de nouveaux itinéraires destinés prévus au sein du périmètre Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de septembre à février).



Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés directement ou indirectement par l'activité.



Lière © P. Cavallin

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (volières, points d'eau ou d'agrénage,...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement.

Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.

2. Informer et sensibiliser les adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur pratique, via les outils de communication existants (plaquette d'information, bulletin ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association.

3. Solliciter l'avis de la structure animatrice sur mon projet d'agrénage dissuasif, quand il existe, établi conformément au schéma départemental de gestion cynégétique sanglier.

Point de contrôle : Rapport de consultation du projet.

RECOMMANDATIONS

1. Contribuer au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le cadre d'une gestion qualitative conforme au schéma départemental de gestion cynégétique.
2. Développer un dispositif de jachères faune sauvage adapté aux enjeux spécifiques.
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire.
4. Limiter l'agrénage des canards
5. Contribuer à la régulation du ragondin
6. Promouvoir une chasse respectueuse (respect des parkings, ramassage des douilles, etc ...)

Habitats d'intérêt communautaire
H3131 Eaux oligotrophes avec végétation à Littorella ou Isoetes
H3132 Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées
H3140 Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de characées
H3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
H3170 Gazons amphibies thermo-atlantiques (mares temporaires méditerranéennes)
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
89 Plans d'eau artificiels
22 Etangs et mares
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Flûteau nageant, Caldésie à feuilles de Parnassie, Cistude d'Europe, Bihoreau gris, Héron pourpre, Milan noir, Busard des roseaux, Martin-pêcheur d'Europe, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Balbuzard pêcheur.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Porter à connaissance de la structure animatrice les éventuels travaux prévus sur les plans d'eau, étangs et ruisseaux.

Point de contrôle : Contrôle de la consultation de la structure animatrice avant d'éventuels travaux.

2. Informer et sensibiliser les pêcheurs sur la fragilité écologique du site et de l'importance de leur activité pour préserver le milieu, via les outils de communication existants (plaquette d'information, bulletin ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association.

RECOMMANDATIONS

1. Dans le cadre de la vidange des étangs, ne réintroduire dans l'étang que des espèces de poisson indigènes.
2. Limiter les peuplements de poisson fouisseurs (Carpe, Brème, Tanche,...) et espèces envahissantes (Perche soleil ...).

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)

Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés directement ou indirectement par l'activité.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Dans les documents existants, intégrer une information sur Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle de la parution d'article sur Natura 2000 dans les documents déjà existants.

RECOMMANDATIONS

1. Avec l'aide de la structure animatrice, élaborer des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000 « Brandes de Montmorillon » afin d'informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes et locales.
3. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes et locales, s'intégrant dans le programme scolaire des écoles (LEPA notamment).

